

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue Suzanne Ivanès Chupin et Rue du Stade à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Période du samedi 27 septembre 2025 de 20 heures à 22 heures 30

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Herman CHAN MANE, représentant l'association Montpellier 2028 – Terres de culture présidée par Sophie Léron, sis Hôtel d'Aurès – 14 rue Eugène Lisbonne à MONTPELLIER (34000),

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour une fermeture de rue à l'occasion de la soirée « Cinéma en plein air »,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association Montpellier 2028 – Terres de culture concernant l'évènement « Cinéma en plein air – Evènement 25 – Les chemins du vivant » organisé au Pré de Carabiol à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du samedi 27 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La rue Suzanne Ivanès Chupin est interdite à la circulation sur la portion entre le lotissement des Oliviers et le Pré de Carabiol, de 20 heures à 22 heures 30.

La rue du Stade est interdite à la circulation sur la portion située le long du Pré de Carabiol aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 - DEVIATION :

Une déviation est organisée par le lotissement des Oliviers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Sophie LERON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 18/09/2025**

**Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Elu à l'urbanisme et à la sécurité**

